



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES**



**21 juin 2010**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le vingt-et-un juin deux-mille-dix (21 juin 2010) à laquelle étaient présents et formant le quorum:

Sont présents : MME. La conseillère Nadia Masse  
MM Le conseiller Claude Labonté  
Le conseiller Patrice Charette  
Le conseiller Michel Lefebvre

Sous la présidence du maire, monsieur Gilbert Brassard. Aussi présente, madame Christiane Cholette, secrétaire-trésorière.

**3. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h 02.

**4. RÉS. 164.06.2010 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté  
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse  
*ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour suivant en éliminant les points 9.9 et 11.8 :*

**MUNICIPALITÉ DE LABELLE  
ORDRE DU JOUR  
SÉANCE DU 21 JUIN 2010**

- 1. Prière/Moment de réflexion**
- 2. Présences**
- 3. Ouverture de la séance**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 mai 2010 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 juin 2010;**
- 6. Appels d'offres et soumissions**
  - 6.1. Octroi du contrat de réfection et de pavage d'asphalte 2010;
  - 6.2. Ouverture des soumissions pour l'entretien ménager des édifices municipaux - 2011;
  - 6.3. Ouverture des soumissions pour l'entretien des blocs sanitaire dans les parcs 2010;
- 7. Administration, finances et ressources humaines**
  - 7.1. Réalisation complète de l'objet des règlements – annulation de plusieurs soldes résiduaire;
  - 7.2. Ratification d'interdiction d'arrosage;
  - 7.3. Cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts – adhésion des municipalités de Lac-Saguay, Lac-du-Cerf et Lac-des-Écorces;
  - 7.4. Appui à la municipalité de L'Ascension pour son projet de parc national;
  - 7.5. Création d'un poste de journalier-chauffeur pour le service des travaux publics;



- 7.6. Embauche de monsieur Gabriel Robillard à titre de journalier-chauffeur;
  - 7.7. Nomination d'un procureur de la cour municipal de Ste-Agathe afin de représenter la municipalité de Labelle;
  - 7.8. Signature d'un protocole d'entente avec la municipalité de La Minerve – réfection et entretien de certaines voies publiques;
  - 7.9. Création d'un comité de travail et de suivi avec le ministère des Transports concernant la déviation de route 117;
  - 7.10. Adoption de la politique 2010-40 relative au transport d'un blessé ;
  - 7.11. Office municipal d'habitation – acceptation des états financiers 2009;
- 8. Travaux publics**
- 8.1. Amendement de la résolution 071.03.2010 relativement au montant financé par le fonds des véhicules pour l'acquisition du tracteur à gazon et d'une remorque au Centre d'équipements verts du nord;
  - 8.2. Adoption de la procédure concernant la sécurité sur un chantier routier;
- 9. Urbanisme et environnement**
- 9.1. Amendement à la résolution 139.05.2010 concernant le mandat donné à Groupe IBI DAA pour la réalisation de l'étude et d'un rapport pour le projet du parc des Cheminots Labelle;
  - 9.2. Inscription au programme de reconnaissance ICI ON RECYCLE!;
  - 9.3. Ratification d'embauche de monsieur Jonathan Bezeau au service de l'urbanisme;
  - 9.4. Demande de dérogation mineure pour le lot 29, rang R, dans le canton de Joly situé au 1522, chemin des Pinsons (1128-18-5886);
  - 9.5. Demande de dérogation mineure pour les lots 31-51, rang A dans le canton de Labelle;
  - 9.6. Demande de dérogation mineure pour le lot 5-62, dans le cadastre du village situé sur la rue Roberts (0926-86-8242);
  - 9.7. Demande de dérogation mineure pour le lot 5-63, dans le canton du Village situé sur la rue Roberts (0926-86-8242);
  - 9.8. Demande de lotissement, comprenant deux terrains et une rue, sur le lot 30-P rang B, et le lot 31-P, rang A, du canton de Labelle;
  - 9.9. *Approbation d'aménager un quai de plus de 20 mètres carrés pour le lot 29, rang R, dans le canton de Joly situé au 1522, chemin des Pinsons (1128-18-5886);*
- 10. Sécurité incendie et sécurité publique**
- 11. Loisirs, culture et tourisme**
- 11.1. Contribution de la Municipalité de Labelle pour la collecte de sang du 22 juillet 2010;
  - 11.2. Ratification de l'embauche de madame Janick Nantel à titre de chargée de projet pour la politique familiale;
  - 11.3. Autorisation de signature du protocole d'entente pour les mini-jeux des Laurentides avec Loisirs Laurentides;
  - 11.4. Signature du protocole d'entente avec le Comité des loisirs de Labelle;
  - 11.5. Ajouts d'organismes à la police d'assurance de la Municipalité de Labelle;
  - 11.6. Approbation et support au salon des animaux de compagnie des Laurentides les 21 et 22 mai 2011;
  - 11.7. Financement des travaux au parc du Centenaire;
  - 11.8. *Centre multifonction de la ville de Mont-Tremblant – demande de contribution financière;*
- 12. Bibliothèque**
- 13. Période de questions et réponses**
- 14. Avis de motion et règlements**
- 14.1. Adoption du règlement numéro 2010-191 qui modifie le règlement numéro 2009-171 portant sur l'obligation de lavage des embarcations afin d'assurer la protection et la conservation des cours d'eau de Labelle ;
  - 14.2. Tarification de la vignette de bateau pour la saison 2010;



14.3. Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter au règlement numéro 2010-190;

**15. Comptes**

15.1. Approbation des comptes du mois de mai 2010;

15.2. Ratification de la liste des déboursés;

**16. Varia**

**17. Période de questions et réponses**

**18. Levée de la séance ordinaire**

**5. RÉS. 165.06.2010 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 MAI 2010 ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 JUIN 2010**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté  
APPUYÉ par le maire Gilbert Brassard  
ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mai 2010 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 juin 2010.

Adoptée

**6.1 RÉS. 166.06.2010 OCTROI DU CONTRAT DE RÉFECTION ET DE PAVAGE D'ASPHALTE 2010**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 124.05.2010 mandatant le directeur des travaux publics, monsieur Marc Ethier, à aller en appel d'offres publique pour des travaux de réfection et de pavage d'asphalte 2010;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes le 10 juin dernier à 13 h 35, soit :

Noms des soumissionnaires	Prix (avant taxes)
ABC Rive-Nord Inc.	204 083,90 \$
Asphalte Desjardins Inc.	221 657,21 \$
Sintra Inc.	224 550,30 \$
Asphalte Bélanger Inc.	266 946,40 \$

CONSIDÉRANT QU'ABC Rive nord est le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 2010-190 décrétant des travaux de voirie et l'affectation de la somme de 222 565,64 \$ du solde disponible du règlement 2008-162 en vue de financer une dépense maximale de 273 000 \$.

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur de ce dit règlement 2010-190 est requise pour le financement des travaux d'asphaltage;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté  
ET RÉSOLU d'octroyer le contrat de réfection et de pavage d'asphalte 2010 à la firme ABC Rive-Nord, et ce, selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres publiques et selon sa soumission en date du 10 juin 2010, et ce, conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement 2010-190, suite à son approbation par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Organisation du territoire (MAMROT).

Adoptée



6.2

**RÉS. 167.06.2010                   OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR  
L'ENTRETIEN MÉNAGER DES ÉDIFICES  
MUNICIPAUX - 2011**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 126.05.2010 mandatant le directeur des travaux publics, monsieur Marc Ethier, à retourner en appel d'offres pour l'entretien ménager des édifices municipaux 2011;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, sur trois (3) soumissionnaires invités, une soumission a été reçue et ouverte le 16 juin dernier à 11 h 10, soit :

<b>ENTREPRISE</b>	<b>PRIX (TAXES INCLUSES)</b>
Net Tapis – Serge Savard	50 958,57 \$

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse  
ET RÉSOLU de refuser l'octroi du contrat pour l'entretien ménager des édifices municipaux 2011.

Adoptée

6.3

**RÉS. 168.06.2010                   OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR  
L'ENTRETIEN MÉNAGER DES BLOCS  
SANITAIRES DANS LES PARCS - 2010**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 125.05.2010 mandatant le directeur des travaux publics, monsieur Marc Ethier, à retourner en en appel d'offres pour l'entretien ménager des toilettes dans les parcs - 2010;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, sur trois (3) soumissionnaires invités, une soumission a été reçue et ouverte le 16 juin dernier à 11 h 05, soit :

<b>ENTREPRISES</b>	<b>PRIX (TAXES INCLUSES)</b>
Net Tapis – Serge Savard	13 348,50 \$

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU de refuser l'octroi du contrat pour l'entretien ménager des blocs sanitaires dans les parcs – 2010.

Adoptée

7.1

**RÉS. 169.06.2010                   RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES  
RÈGLEMENTS – ANNULATION DE PLUSIEURS  
SOLDES RÉSIDUAIRES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît au tableau joint plus bas, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;





**7.2 RÉS. 170.06.2010 RATIFICATION D'INTERDICTION D'ARROSAGE**

CONSIDÉRANT le faible niveau de précipitation de la saison hivernale 2009-2010;

CONSIDÉRANT QUE le peu de précipitation enregistré ce printemps;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial de préserver la ressource d'eau potable à des fins de consommation;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement municipal numéro 2005-108 relatif à l'utilisation extérieure de l'eau en période de pénurie;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU de ratifier l'interdiction d'arrosage émis le 25 mai 2010 jusqu'au 15 juin 2010.

Adoptée

**7.3 RÉS. 171.06.2010 COUR MUNICIPALE COMMUNE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS – ADHÉSION DES MUNICIPALITÉS DE LAC-SAGUAY, LAC-DU-CERF ET LAC-DES-ÉCORCES**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Lac-Saguay, Lac-du-Cerf et Lac-des-Écorces ont manifesté leur intention d'adhérer à l'entente concernant la cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente ci-haut mentionnée oblige toutes les municipalités à autoriser cette adhésion par résolution de leur Conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse  
ET RÉSOLU que le conseil municipal de la Municipalité de Labelle accepte l'adhésion des municipalités de Lac-Saguay, Lac-du-Cerf et Lac-des-Écorces à l'entente concernant la Cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts.

Adoptée

**7.4 RÉS. 172.06.2010 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION POUR SON PROJET DE PARC NATIONAL**

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité de L'Ascension du 21 avril 2010;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Labelle voit ce projet comme une plus value pour L'Ascension et pour la région;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU d'appuyer la municipalité de L'Ascension dans son projet de parc national.

Adoptée



**7.5      RÉS. 173.06.2010              CRÉATION D'UN POSTE DE JOURNALIER-  
CHAUFFEUR POUR LE SERVICE DES TRAVAUX  
PUBLICS**

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Daniel Bédard, au poste d'opérateur;

CONSIDÉRANT l'évaluation faite des besoins du service des travaux publics;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU d'abolir le poste d'opérateur et de ratifier la création d'un 2<sup>e</sup> poste de  
journalier-chauffeur et l'affichage dudit poste conformément à la convention collective  
en vigueur.

Adoptée

**7.6      RÉS. 174.06.2010              EMBAUCHE DE MONSIEUR GABRIEL ROBILLARD À  
TITRE DE JOURNALIER-CHAUFFEUR**

CONSIDÉRANT la création d'un 2<sup>e</sup> poste de journalier-chauffeur;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gabriel Robillard a soumis sa candidature;

CONSIDÉRANT Que monsieur Gabriel Robillard est un employé temporaire de la  
Municipalité de Labelle depuis mai 2007;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics, monsieur  
Marc Éthier, et de la commission des ressources humaines;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU de procéder à l'embauche de monsieur Gabriel Robillard au poste de  
journalier-chauffeur conformément à l'article 4.02 de la convention collective en  
vigueur.

Adoptée

**7.7      RÉS. 175.06.2010              NOMINATION D'UN PROCUREUR DE LA COUR  
MUNICIPALE DE STE-AGATHE AFIN DE  
REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ DE LABELLE**

CONSIDÉRANT QUE l'entente conclue avec la cour municipale prévoit que  
l'utilisation des procureurs de la cour comme procureur de la Municipalité est sans  
frais pour la Municipalité pour tous les cas de constat d'infraction;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite profiter des termes de l'entente  
avec la Cour municipale de Ste-Agathe-des-Monts;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse  
APPUYÉE par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU de mandater, à compter de ce jour, le procureur de la cour municipale  
de Ste-Agathe-des-Monts, pour représenter la Municipalité de Labelle dans les  
dossiers d'infraction traités par ladite Cour municipale.

Qu'une copie conforme de la présente soit transmise à la Cour municipale de Ste-  
Agathe-des-Monts et à l'étude de Godard Bélisle St-Jean et Ass.

Adoptée



**7.8 RÉS. 176.06.2010 SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE – RÉFECTION ET ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 2008-106 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques relatif aux carrières et sablières conformément aux articles 78.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1) qui imposent l'obligation à toute municipalité locale dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière de constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2008-12-287 de la municipalité de La Minerve demandant une entente de partage dudit fonds réservé de la municipalité de Labelle;

CONSIDÉRANT les rencontres et négociations intervenues entre les deux municipalités;

CONSIDÉRANT le projet d'entente joint aux présentes pour en faire partie intégrante;

Il est PROPOSÉ par le maire Gilbert Brassard  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU d'accepter l'entente intervenue et d'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente et à verser les sommes dues conformément à ladite entente.

Adoptée

**7.9 RÉS. 177.06.2010 CRÉATION D'UN COMITÉ DE TRAVAIL ET DE SUIVI AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS CONCERNANT LA DÉVIATION DE ROUTE 117**

CONSIDÉRANT le projet de déviation de la route 117 par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 101.04.2010 portant sur les demandes de la Municipalité relatives au projet de contournement de Labelle;

CONSIDÉRANT les discussions qui ont eu cours entre les représentants du MTQ et ceux de la Municipalité lors de la rencontre du 10 juin dernier;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ propose un cadre financier comprenant des investissements d'environ 1,1 M \$ pour des aménagements de l'axe central et de la partie de la route 117 actuelle, entre l'axe central et la rue du Pont, comprenant la piste multifonction, une piste cyclable, des aménagements paysagers là où l'espace le permet, la plantation d'arbres et d'arbuste en bordure du corridor routier de l'axe central, l'élargissement de 3 mètres à la hauteur de la halte routière, etc.;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ propose des investissements d'environ 2 M \$ pour l'aménagement des 5 km de route (portion sud et nord des boulevard du Curé-Labelle et de la route du Curé-Labelle), comprenant le repavage de la route mais aussi des aménagements de boulevard à caractère villageois (aménagement d'une piste cyclable, d'un terre-plein planté d'arbres séparant la piste cyclable de la route pour la partie du sud, mobilier urbain et traverses piétonnières, etc.);



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accorde une grande importance à l'affichage, à l'accueil et à l'aspect visuel aux entrées du village, principalement à l'entrée sud et à l'axe central et que le MTQ se dit ouvert à des aménagements et signalisation rencontrant ces préoccupations;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ propose la création d'un comité de travail et de suivi, comprenant le MTQ et la Municipalité de Labelle, dont le mandat premier sera, de déterminer plus précisément les aménagements et actions à entreprendre relativement à ce projet de déviation de la route 117 ainsi que divers aspects comprenant le support professionnel externe;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ se dit d'accord pour paver la voie de desserte entre la montée Fugère et la rue de l'Église;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ cédera à la Municipalité les terrains excédentaires, à titre gratuit;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ et le conseil ont évalué quelques propositions de configuration pour l'entrée sud et que, finalement, la configuration en forme de losange est la forme la plus appropriée à la circulation et que, par ailleurs, elle permettrait un meilleur aménagement d'accueil des visiteurs à la droite de ladite entrée;

CONSIDÉRANT QUE l'intersection du chemin de La Minerve et de la route 117 est une préoccupation du conseil quant à la sécurité des usagers et à la fluidité de la circulation une fois les travaux de déviation de la route 117 réalisés;

CONSIDÉRANT le plan de revitalisation du noyau villageois préparé par la firme Plania :

Il est PROPOSÉ par le maire Gilbert Brassard  
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté  
ET RÉSOLU d'accueillir favorablement la nouvelle approche et les propositions du ministère des Transports et de participer activement au comité de travail et de suivi et d'informer le MTQ que le conseil se positionne en faveur de la configuration en losange de l'entrée Sud du village.

Que ce comité de travail soit composé de membres du conseil et de la directrice générale Christiane Cholette qui en assurera la coordination et le suivi avec le Ministère.

Que le conseil réitère sa préoccupation quant à la sécurité des usagers et à la fluidité de la circulation à l'intersection de la route 117 et du chemin de La Minerve, une fois les travaux de déviation de la route 117 réalisés et de demander au MTQ de poursuivre l'étude de ce secteur pour des travaux futurs.

Adoptée

**7.10 RÉS. 178.06.2010 ADOPTION DE LA POLITIQUE 2010-40 RELATIVE AU TRANSPORT D'UN BLESSE**

CONSIDÉRANT l'approbation du programme de santé adopté selon la résolution 023.02.2010;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé par le CSSS de Saint-Jérôme d'élaborer une politique de transport d'un blessé;



Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU d'adopter la politique 2010-40 relative au transport d'un blessé.

Adoptée

**7.11**      **RÉS. 179.06.2010**                      **OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION – ACCEPTATION  
DES ÉTATS FINANCIERS 2009**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté  
ET RÉSOLU d'accepter les états financiers de l'Office municipal d'habitation pour  
l'exercice se terminant le 31 décembre 2009.

Adoptée

**8.1**      **RÉS. 180.06.2010**                      **AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION 071.03.2010  
RELATIVEMENT AU MONTANT FINANCÉ PAR LE  
FONDS DES VÉHICULES POUR L'ACQUISITION DU  
TRACTEUR À GAZON ET D'UNE REMORQUE**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 071.03.2010 relativement à  
l'achat d'un tracteur à gazon et d'une remorque;

CONSIDÉRANT QUE la taxe sur les produits et services n'est pas un coût pour la  
Municipalité;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté  
ET RESOLU de financer par le fonds des véhicules la somme de neuf-mille-trois-  
cent-quarante-deux dollars (9 342\$) au lieu de neuf-mille-sept-cent-soixante-quatorze  
dollars (9 774\$) pour tenir compte du remboursement de la taxe sur les produits et  
services (TPS).

Adoptée

**8.2**      **RÉS. 181.06.2010**                      **ADOPTION DE LA PROCÉDURE CONCERNANT LA  
SÉCURITÉ SUR UN CHANTIER ROUTIER**

CONSIDÉRANT la préoccupation constante du conseil municipal d'assurer la  
sécurité lors d'intervention municipale, tant pour le personnel que pour les usagers;

CONSIDÉRANT la procédure préparée et soumise par le directeur des travaux  
publics, monsieur Marc Ethier;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU d'adopter la procédure concernant la sécurité sur un chantier routier.

Adoptée



**9.1 RÉS. 182.06.2010 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 139.05.2010  
CONCERNANT LE MANDAT DONNÉ A GROUPE IBI  
DAA POUR LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE ET D'UN  
RAPPORT POUR LE PROJET DU PARC DES  
CHEMINOTS LABELLE**

CONSIDERANT la résolution numéro 139.05.2010 au montant de vingt-quatre-mille sept-cent-soixante dollars (24 760 \$) plus les taxes applicables mandatant Groupe IBI DAA pour la réalisation de l'étude et d'un rapport pour le projet du parc des Cheminots de Labelle;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté  
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette  
ET RESOLU QU'une demande soit faite à la MRC pour autoriser le financement de 6 500 \$ plus la taxe de vente provinciale soit sept mille douze dollars (7012 \$) par le programme de diversification et de développement déjà accordée par la MRC et de 18 260\$ plus la taxe de vente provinciale soit dix-neuf-mille-six-cent-quatre-vingt-dix-huit dollars (19 698 \$) par les fonds du pacte rural.

Que la directrice générale, Christiane Cholette, soit autorisée à signer le contrat relatif à ce mandat.

Adoptée

**9.2 RÉS. 183.06.2010 INSCRIPTION AU PROGRAMME DE  
RECONNAISSANCE ICI ON RECYCLE**

CONSIDERANT l'adoption par le Conseil des maires du 18 mars 2010 relativement à l'inscription de toutes les municipalités au Programme ICI ON RECYCLE ;

CONSIDÉRANT l'importance d'appliquer les mesures de réduction, de réemploi, de récupération et de valorisation contribuant à la mise en place d'un système de gestion des matières résiduelles;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse  
APPUYÉE par le conseiller Claude Labonté  
ET RESOLU d'inscrire « l'hôtel de ville » au niveau 1 du programme ICI ON RECYCLE. Que la directrice générale, Christiane Cholette, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relié à cette inscription.

Adoptée

**9.3 RÉS. 184.06.2010 RATIFICATION D'EMBAUCHE DE MONSIEUR  
JONATHAN BEZEAU AU SERVICE DE L'URBANISME**

CONSIDÉRANT le désistement de madame Anne-Marie Legault-Provost pour le poste d'inspecteur au service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la formation collégiale et universitaire de monsieur Jonathan Bezeau lui permettra de réaliser un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) dans le noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont prévus au budget;



Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté  
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU de ratifier l'embauche monsieur Jonathan Bezeau à titre d'employé temporaire d'été, tel que prévu à l'article 4.05 de la convention collective en vigueur. Il agira à titre de fonctionnaire adjoint au service de l'urbanisme, au taux horaire de 17 \$ pour 24 semaines de travail débutant le 8 juin 2010.

Que monsieur Jonathan Bezeau soit affecté aux dossiers des inspections relatives aux permis et certificats émis et à l'élaboration d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA).

Que cette résolution abroge la résolution numéro 073.03.2010.

Adoptée

**9.4**      **RÉS. 185.06.2010**                      **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 29, RANG R, DANS LE CANTON DE JOLY SITUÉ AU 1522, CHEMIN DES PINSONS (1128-18-5886)**

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation afin d'aménager une plate-forme dans la rive du lac Joly de 7,32 m par 5 m;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont débuté sans l'émission d'un certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité et des propriétaires riverains d'avoir une rive la plus naturelle afin de protéger les lacs et cours d'eau et que l'aménagement de plate-forme en rive ne convient pas aux objectifs de la réglementation en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne respecte pas l'article 145.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 026.05.2010 recommandant au conseil de refuser cette dérogation;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU de refuser cette dérogation mineure, d'exiger la démolition de la plate-forme et d'exiger du propriétaire de se conformer à la réglementation d'urbanisme en vigueur.

Adoptée

**9.5**      **RÉS. 186.06.2010**                      **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 31-51, RANG A DANS LE CANTON DE LABELLE**

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur une dérogation de 2,77 m sur la largeur de l'emprise du chemin de la section du chemin identifiée par le lot 31-51, rang A dans le canton de Labelle;

CONSIDÉRANT QUE la subdivision du chemin était existante, mais pas cadastré ;

CONSIDÉRANT QUE le chemin restera privé;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre dérogation ne devrait résulter de l'acceptation de celle-ci ;



CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2002-61 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 038.05.2010 recommandant au conseil d'accepter cette dérogation;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté  
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse  
ET RÉSOLU d'accorder cette dérogation mineure en autant qu'aucune autre dérogation ne résulte de celle-ci.

Adoptée

**9.6 RÉS. 187.06.2010 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 5-62, DANS LE CADASTRE DU VILLAGE SITUÉ SUR LA RUE ROBERTS (0926-86-8242)**

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de subdivision d'une partie du lot 5 dans le cadastre du village afin de créer deux terrains soit les lots 5-62 et 5-63 du plan numéro 5350 de l'arpenteur-géomètre Isabelle Labelle sous ses minutes 5732 donnant sur les rues Roberts et David;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a pour objet une dérogation de 4,33 mètres sur la largeur du terrain et de 335,5 m<sup>2</sup> sur la superficie du terrain pour le lot 5-62;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre dérogation ne devrait résulter de l'acceptation de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 023.05.2010 recommandant au conseil d'accepter cette dérogation;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU d'accorder cette dérogation mineure en autant qu'aucune autre dérogation ne résulte de celle-ci.

Adoptée



**9.7 RÉS. 188.06.2010 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 5-63, DANS LE CADASTRE DU VILLAGE SITUÉ SUR LA RUE ROBERTS (0926-86-8242)**

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de subdivision d'une partie du lot 5 dans le cadastre du village afin de créer deux terrains soit les lots 5-62 et 5-63 du plan numéro 5350 de l'arpenteur-géomètre Isabelle Labelle sous ses minutes 5732 donnant sur les rues Roberts et David;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a pour objet une dérogation de 4,76 m sur la largeur du terrain et de 264,7 m<sup>2</sup> sur la superficie du terrain et de 2,25 m sur la marge arrière pour l'implantation d'un bâtiment principal pour le lot 5-63;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation concernant la marge arrière pour l'implantation du bâtiment principal s'explique par le règlement d'urbanisme qui oblige tout bâtiment à s'implanter par rapport avec les façade de bâtiment voisins et que ceux-ci sont très reculés;

CONSIDÉRANT QUE ces dérogations ne causent pas préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre dérogation ne devrait résulter de l'acceptation de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 024.05.2010 recommandant au conseil d'accepter cette dérogation;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU d'accorder cette dérogation mineure en autant qu'aucune autre dérogation ne résulte de celle-ci.

Adoptée

**9.8 RÉS. 189.06.2010 DEMANDE DE LOTISSEMENT, COMPRENANT DEUX TERRAINS ET UNE RUE, SUR LE LOT 30-P RANG B ET LE LOT 31-P, RANG A, DU CANTON DE LABELLE**

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 3.4.6 du règlement numéro 2002-54, tout projet de lotissement comprenant une nouvelle rue doit être présenté au Comité consultatif d'urbanisme pour recommandation au Conseil ;

CONSIDÉRANT le projet de chemin proposé par madame Isabelle Labelle pour le lot 30-P, rang B et 31-P, rang A dans le canton Labelle, plan numéro 5312, sous ses minutes 5694 en date du 18 mars 2010, comportant 2 terrains et une rue ;

CONSIDÉRANT QUE le projet tel que déposé est conforme à la réglementation d'urbanisme présentement en vigueur, à l'exception de la largeur sur une partie de l'emprise du chemin sur le lot 31-P sur une distance d'environ 67 m;



CONSIDÉRANT QUE le chemin à une longueur approximative de 305 m;

CONSIDÉRANT QU'un chemin est déjà existant et qu'il existe depuis plus de 40 ans;

CONSIDÉRANT QUE le chemin ne demande aucun travaux;

CONSIDÉRANT QUE le chemin restera privé;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de la rue doit déposer un engagement écrit spécifiant qu'il est prêt à céder cette rue à la Municipalité, au moment opportun déterminé par cette dernière ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 037.05.2010 recommandant au conseil d'accepter le projet de lotissement;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté  
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse  
ET RÉSOLU d'approuver le projet de lotissement.

Adoptée

**11.1 RÉS. 190.06.2010 CONTRIBUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE LABELLE  
POUR LA COLLECTE DE SANG DU 22 JUILLET 2010**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle croit qu'une collecte de sang est essentielle pour le maintien de la santé des personnes malades ou accidentées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle veut contribuer à cette œuvre par la tenue d'une collecte de sang le 22 juillet 2010;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse  
APPUYÉE par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU de contribuer à cette œuvre :

- En payant le souper des bénévoles qui resteront sur place durant toute la journée au gymnase du centre communautaire pour la collecte de sang du 22 juillet;
- En installant les pancartes de la collecte de sang aux extrémités du village le matin même de la collecte;
- En faisant l'annonce, par les pompiers, dans le village.

Adoptée

**11.2 RÉS. 191.06.2010 RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE MADAME  
JANICK NANTEL À TITRE DE CHARGÉE DE PROJET  
POUR LA POLITIQUE FAMILIALE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu le protocole d'entente dûment signé du ministère de la Famille et des Aînés pour l'élaboration de la politique familiale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu le premier versement de la subvention du ministère de la Famille et des Aînés pour l'élaboration de la politique familiale;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer le processus de concertation et la rédaction de la politique familiale il est nécessaire d'embaucher une chargée de projet;



CONSIDÉRANT QUE madame Nantel travaille actuellement à temps partiel comme coordonnatrice du camp de jour de la Municipalité et qu'elle a déjà travaillé pour la Municipalité et a fait un travail de qualité à titre de monitrice et coordonnatrice du camp de jour, de coordonnatrice du service de loisirs et du tourisme et de directrice par intérim du service des loisirs et du tourisme;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse  
APPUYÉE par le conseiller Claude Labonté  
ET RÉSOLU de ratifier l'embauche de madame Janick Nantel à titre de chargée de projet pour la politique familiale pour 54 semaines, à raison de 24 heures par semaine, ayant débuté le 17 mai 2010 selon les besoins du service, et ce, suivant son contrat de travail de cadre

Que la directrice générale soit autorisée à signer le contrat de travail modifié, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

11.3

**RÉS. 192.06.2010            AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE  
D'ENTENTE POUR LES MINI-JEUX DES  
LAURENTIDES AVEC LOISIRS LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accueillera les Mini-jeux des Laurentides le 10 août prochain au parc du Centenaire;

CONSIDÉRANT QUE l'évènement est organisé par Loisirs Laurentides avec la contribution financière de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été soumis à la Municipalité pour définir les responsabilités de chacun;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté  
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse  
ET RÉSOLU d'autoriser madame Eve Pichette-Dufresne à signer le protocole d'entente avec Loisirs Laurentides pour la tenue des Mini-jeux des Laurentides à Labelle, le 10 août 2010.

Adoptée

11.4

**RÉS. 193.06.2010            SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE  
COMITÉ DES LOISIRS DE LABELLE**

CONSIDÉRANT QUE le Comité des loisirs de Labelle est redevenu actif à l'automne 2009;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des loisirs de Labelle et le service des loisirs et du tourisme de la Municipalité ont une offre de service semblable;

CONSIDÉRANT QU'il est favorable d'établir les responsabilités respectives des deux entités en matière d'organisation d'activités de loisirs, d'évènements et de l'entretien des infrastructures et plateaux de loisirs.

CONSIDÉRANT les rencontres de travail entre le Comité des Loisirs de Labelle et la Municipalité;



Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse  
APPUYÉE par le conseiller Claude Labonté  
ET RÉSOLU d'accepter le protocole d'entente et d'autoriser la directrice du service des loisirs et du tourisme, madame Ève Pichette-Dufresne, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, un protocole d'entente qui a pour but d'établir les responsabilités respectives des deux entités en matière d'organisation d'activités de loisirs, d'évènements et de l'entretien des infrastructures et plateaux de loisirs;

Que le Comité des Loisirs de Labelle s'engage à se conformer aux exigences de la politique 2008-28, relative à la reconnaissance et au soutien des organismes.

Adoptée

**11.5 RÉS. 194.06.2010 AJOUTS D'ORGANISMES À LA POLICE  
D'ASSURANCE DE LA MUNICIPALITÉ DE LABELLE**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs organismes (Comité des Loisirs de Labelle, Le Campagn'Art de Labelle, la Société d'Histoire de Chute aux Iroquois et le Comité de la Gare de Labelle) ont demandé à la Municipalité d'envisager de les ajouter à leurs assurances pour la responsabilité civile;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé à son assureur d'étudier le dossier pour évaluer s'il y avait des coûts additionnels à l'ajout de ces organismes à la police d'assurance;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune surprime pour l'ajout du Comité des Loisirs de Labelle, Le Campagn'Art de Labelle et la Société d'Histoire de Chute aux Iroquois aux assurances de la Municipalité au niveau de la responsabilité civile;

CONSIDÉRANT QU'il y a une surprime de 750 \$ pour l'ajout du Comité de la Gare de Labelle aux assurances de la Municipalité, soit 250 \$ au niveau de la responsabilité civile et 500 \$ en protection « erreur et omission pour les administrateurs »;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de la Gare de Labelle est nommé par la Municipalité par protocole d'entente comme entité garante des activités professionnelles du concessionnaire du restaurant et de l'hébergement de l'Auberge de la Vieille Gare Labelle;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des Loisirs de Labelle, la Société d'Histoire de Chute aux Iroquois et le Comité de la Gare de Labelle sont des organismes reconnus par la Municipalité de catégorie intégrés selon la politique 2008-28.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU d'ajouter le Comité des Loisirs de Labelle, Le Campagn'Art de Labelle, la Société d'Histoire de Chute aux Iroquois et le Comité de la Gare de Labelle aux assurances de la Municipalité au niveau de la responsabilité civile;

D'ajouter le Comité de la Gare de Labelle aux assurances de la Municipalité en protection « erreur et omission pour les administrateurs »;

Que la durée de l'ajout des organismes à la police d'assurance de la Municipalité soit à la discrétion de la Municipalité;

Que la surprime de 750 \$ pour l'ajout du Comité de la Gare soit assumée par la Municipalité;



Que Comité des Loisirs de Labelle, Le Campagn'Art de Labelle, la Société d'Histoire de Chute aux Iroquois et le Comité de la Gare de Labelle s'engagent à se conformer aux exigences de la politique 2008-28, relative à la reconnaissance et au soutien des organismes.

Adoptée

11.6

**RÉS. 195.06.2010                    APPROBATION ET SUPPORT AU SALON DES ANIMAUX DE COMPAGNIE DES LAURENTIDES LES 21 ET 22 MAI 2011**

CONSIDÉRANT la demande faite par madame Jocelyne Dumont pour organiser le salon des animaux de compagnie des Laurentides à Labelle les 21 et 22 mai 2011;

CONSIDÉRANT QUE l'évènement compte attirer un minimum de 5000 visiteurs;

CONSIDÉRANT QU'il y aura des retombées économiques à Labelle;

CONSIDÉRANT QUE la collaboration de la Municipalité est essentielle pour la réussite d'un tel évènement;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse  
APPUYÉE par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU d'approuver la tenue du salon des animaux de compagnie des Laurentides à Labelle les 21 et 22 mai 2011.

Que le service des travaux publics collabore à l'aménagement du site;

Que la Municipalité fasse la promotion de l'évènement par ses publications habituelles;

Que la Municipalité applique les règlements et la tarification en lien avec la politique 2010-28 portant sur la location des salles municipales et des plateaux sportifs;

Que la Municipalité offre la gratuité pour l'utilisation des terrains du parc du Centenaire.

Que les coûts en ressources humaines pour la collaboration au montage du site soient assumés par le budget courant du service des loisirs et du tourisme.

Adoptée

11.7

**RÉS. 196.06.2010                    FINANCEMENT DES TRAVAUX AU PARC DU CENTENAIRE**

CONSIDÉRANT QUE des réparations majeures doivent être effectuées au parc du Centenaire tel que décrit dans la liste jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit;

CONSIDÉRANT QUE les réparations s'élèvent à vingt-quatre-mille dollars (24 000 \$);

CONSIDÉRANT QUE le coût de ces réparations ne peut être pris à même le budget d'opération du service des loisirs;

CONSIDÉRANT QU'un montant de six mille dollars (6 000 \$) a été autorisé à être affecté au fonds de parcs et terrains de jeux par la résolution 154.05.2010;



CONSIDÉRANT QU'il y a déjà un montant de cinq mille dollars (5 000 \$) prévu au budget pour un projet spécial pour la réparation du terrain de tennis;

CONSIDÉRANT QU'il reste un montant de dix mille dollars (10 000 \$) à financer pour faire les travaux au parc du Centenaire;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse  
APPUYÉE par le conseiller Claude Labonté  
ET RÉSOLU qu'une partie des coûts, soit trois mille dollars (3 000 \$) soit financé par le fonds général et d'affecter une partie du fonds de parcs et terrains de jeux pour la somme de sept mille dollars (7 000 \$).

Adoptée

### 13. PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES

14.1 **RÉS. 197.06.2010**      **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-191 QUI MODIFIE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-171 PORTANT SUR L'OBLIGATION DE LAVAGE DES EMBARCATIONS AFIN D'ASSURER LA PROTECTION ET LA CONSERVATION DES COURS D'EAU DE LABELLE**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier quelques articles au règlement 2009-171 portant sur l'obligation de lavage des embarcations ;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Robert Bergeron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 mai 2010;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté  
ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2010-191 modifiant le règlement 2009-171 portant sur l'obligation de lavage des embarcations.

Que le règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrale comme si au long ici reproduit.

Adoptée

14.2 **RÉS. 198.06.2010**      **TARIFICATION DE LA VIGNETTE DE BATEAU POUR LA SAISON 2010**

CONSIDÉRANT le règlement 2010-191 modifiant certaines dispositions du règlement 2009-171 portant sur l'obligation de lavage des embarcations ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer le coût de la vignette de bateau pour la saison 2010;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté  
ET RÉSOLU de fixé le coût de la vignette de bateau à 5\$ pour un utilisateur contribuable à Labelle pour chaque embarcation et de 30\$ pour un utilisateur non contribuable à Labelle pour chaque embarcation

Adoptée



**14.3 DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER RELATIF AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-190**

La secrétaire-trésorière et directrice générale, madame Christiane Cholette, dépose au conseil le certificat portant sur le déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relatif au règlement numéro 2010-190 décrétant des travaux de voirie et l'affectation de la somme de 222 565,64 \$ du solde disponible du règlement 2008-162 en vue de financer une dépense maximale de 273 000 \$.

**15.1 RÉS. 199.06.2010 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE MAI 2010**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté  
ET RÉSOLU d'approuver la liste suggérée des paiements des comptes au montant de trois-cent-quarante-quatre-mille-sept-cent-soixante-quatre dollars et vingt-neuf cents (344 764,29 \$) comprenant notamment les comptes à payer de deux mille et plus suivants :

➤ Amyot Gélinas, conseiller d'a senc.	16 417,67 \$
➤ Ass. proprio du Lac-Labelle	2 000,00 \$
➤ Centre d'usinage de Labelle	7 675,45 \$
➤ Comité des gens d'affaires de	2 000,00 \$
➤ Comité des loisirs	2 500,00 \$
➤ Hibon inc.	4 289,25 \$
➤ Lajeunesse, Stéphane	5 612,25 \$
➤ Michelin	11 283,74 \$
➤ M.R.C. des Laurentides	228 407,48 \$
➤ Nova envirocom	5 587,31 \$
➤ Plomberie St-Jovite	2 100,31 \$
➤ Société d'histoire de Chute aux Iroquois	3 500,00 \$
➤ Société d'horticulture et d'écologie de Labelle	9 200,00 \$
➤ Société Raynald Mercille	8 798,13 \$
➤ SODEM (Groupe)	3 078,95 \$

Adoptée

**15.2 RÉS. 200.06.2010 RATIFICATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté  
ET RÉSOLU de ratifier les déboursés au montant de quatre-cent-soixante-dix-mille-neuf-cent-soixante-dix dollars et quarante-huit cents (470 970,48 \$) portant les numéros de prélèvements automatiques de 2188 à 2229 et les numéros de chèques de 31498 à 31511, comprenant notamment les déboursés de deux mille et plus suivants :

➤ Ministre du revenu du Québec	9 302,12 \$
➤ Hydro-Québec	2 267,85 \$
➤ Sonic CO-OP/ FCD Carte	4 582,87 \$
➤ L'Industrielle-Alliance	11 511,27 \$
➤ Ministre des finances	175 914,00 \$
➤ C.R.S.B.P. des Laurentides	5 227,02 \$
➤ Service d'entretien Yves Robidoux	3 602,59 \$
➤ SSQ Groupe financier	4 790,30 \$
➤ Ministre du revenu du Québec	7 953,39 \$
➤ Receveur générale du Canada	2 155,40 \$



➤ Receveur générale du Canada	9 226,41 \$
➤ Commission admin des régimes de retraite	2 156,82 \$
➤ Hydro-Québec	3 317,32 \$
➤ Ministre du revenu du Québec	9 460,92 \$

Adoptée

**17 PÉRIODE DE QUESTIONS**

**18 RÉS. 201.06.2010 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse  
ET RÉSOLU que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 21 h 20.

Adoptée

\_\_\_\_\_(signature)\_\_\_\_\_  
Gilbert Brassard  
Maire

\_\_\_\_\_(signature)\_\_\_\_\_  
Christiane Cholette  
secrétaire-trésorière,  
directrice générale

Je, Gilbert Brassard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_(signature)\_\_\_\_\_  
Gilbert Brassard  
Maire